

Direction de l'Aménagement

et de l'Environnement

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par Mme JARDIN

☎ 02.40.41.47.69

☎ 02.40.41.47.50

**N° : 2009/ICPE/125**

Nantes, le 11 août 2009

**LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**VU** le titre 1er du livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L. 511.1, L. 512.16, L. 516.1, R. 512.31, R. 516.1, R. 516.2 et R. 516.3,

**VU** les arrêtés préfectoraux des 19 mai 2000, 8 décembre 2000, 16 mai 2001, 11 avril et 16 juillet 2002, 6 décembre 2006 autorisant la société CEREGRAIN DISTRIBUTION à exploiter les installations de stockages d'engrais et de céréales situées à Montoir-de-Bretagne, zone industrielle de la Barillais,

**VU** la demande d'autorisation de changement d'exploitant présentée par la société MTTM dans son courrier du 30 avril 2009 au nom de sa filiale FRAT SERVICES,

**VU** le rapport de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des pays de la Loire, inspecteur principal des installations classées, en date du 4 juin 2009,

**VU** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 25 juin 2009,

**VU** le projet d'arrêté transmis à la société FRAT SERVICES en application de l'article R. 512-26 du code de l'environnement en l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours,

**En l'absence d'observations de la part de la société FRAT SERVICES,**

**CONSIDERANT** que le changement d'exploitant de l'établissement Cérégrain Distribution, relevant du régime d'autorisation avec servitudes, est soumis à une autorisation préfectorale, délivrée en considération des capacités techniques et financières nécessaires pour mettre en œuvre ses activités dans le respect de la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que les capacités techniques et financières du nouvel exploitant : la société FRAT SERVICES apparaissent suffisantes à cet égard,

**CONSIDERANT** que la mise en activité des installations après autorisation de changement d'exploitant est subordonnée à la constitution de garanties financières destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture,

**CONSIDERANT** que compte tenu des caractéristiques des installations de l'établissement de Montoir de Bretagne, les garanties à constituer visent à assurer les interventions éventuelles en cas d'accident de type dispersion d'un gaz toxique et contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incendie ou une explosion,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

## **A R R E T E**

### Article 1er : Autorisation de changement d'exploitant

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, la société FRAT SERVICES, dont le siège social est situé à Montoir-de-Bretagne, ZAT – Rond Point de Gron, est autorisée à poursuivre, en tant que nouvel exploitant, l'exploitation des installations de stockages d'engrais et de céréales situées à Montoir-de-Bretagne, zone industrielle de la Barillais,

Tous les actes administratifs antérieurs concernant l'exploitation de l'établissement précité, et notamment les arrêtés préfectoraux du 19 mai 2000, 8 décembre 2000, 16 mai 2001, 11 avril et 16 juillet 2002, 6 décembre 2006, sont applicables au nouvel exploitant précité, à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2 : Garanties financières

#### *2.1 - Montant et attestation de constitution des garanties*

Au plus tard 3 mois après notification du présent arrêté, la société FRAT SERVICES constitue pour son établissement de Montoir de Bretagne des garanties financières et adresse au préfet une attestation conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire annexé à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996.

Le montant des garanties financières doit être suffisant pour permettre d'assurer les interventions éventuelles en cas d'accident de type « explosion ou dispersion d'un gaz toxique » et « contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incendie ou une explosion ».

Par référence aux indications présentées par l'exploitant, le montant des garanties financières est fixé comme suit :

1 867 000 (un million huit cent soixante sept mille) euros

## *2 - Modalités d'actualisation du montant des garanties*

L'actualisation du montant des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant. Il atteste de cette actualisation dans les mêmes formes que celles prévues pour les garanties initiales.

Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice des travaux publics TP01.

En cas d'augmentation de l'indice TP01 supérieure à 15 % sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé dans les six mois suivant cette augmentation.

L'indice TP01 de référence est le plus récent publié à la date de notification du présent arrêté.

## *2.3 - Modalités de renouvellement des garanties*

L'exploitant atteste du renouvellement des garanties financières dans les mêmes formes que celles prévues pour les garanties initiales. L'attestation de renouvellement est adressée au préfet au moins 3 mois avant l'échéance des garanties en cours.

## *2.4 - Mise en œuvre des garanties*

Le préfet met en œuvre les garanties financières :

- soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées au IV de l'article R 516-2 du code de l'environnement, après intervention des mesures prévues à l'article L 514.1 du code de l'environnement,
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant.

## *2.5 - Levée de l'obligation de garanties financières*

L'obligation de garanties financières ne peut être levée, en tout ou partie, que par arrêté préfectoral après rapport de l'inspection des installations classées, en fonction de la remise en état effectuée ou de l'arrêt de l'activité, compte tenu des dangers ou inconvénients résiduels des installations.

### Article 3 :

Faute pour la société FRAT SERVICES de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il sera, indépendamment des sanctions pénales encourues, fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement.

### Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

Tout recours gracieux, en vertu de ces mêmes dispositions, ne peut interrompre ces délais de recours contentieux.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Montoir-de-Bretagne et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Montoir-de-Bretagne pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé, après réalisation, par les soins du maire de Montoir-de-Bretagne et envoyé à la préfecture (direction de l'aménagement et de l'environnement - bureau de l'environnement).

Un avis sera inséré par les soins du préfet et au frais de la société FRAT SERVICES, dans les quotidiens « Ouest-France » et « Presse-Océan ».

Article 6 :

Deux copies du présent arrêté seront remises à la société FRAT SERVICES qui devra toujours les avoir en sa possession et les présenter à toute réquisition. Un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'établissement par les soins de ce dernier.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, le maire de Montoir-de-Bretagne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur principal des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le PREFET,**

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par Mme JARDIN

☎ 02.40.41.47.69

☎ 02.40.41.47.50

Nantes, le

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier du 29 juin 2009 et en l'absence d'observations de votre part, je vous adresse, sous ce pli, deux copies de mon arrêté en date de ce jour actant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le changement d'exploitant au profit de la société FRAT SERVICES, pour la poursuite de l'exploitation des installations de stockages d'engrais et de céréales situées à Montoir-de-Bretagne, zone industrielle de la Barillais. Cette décision fixe également le montant des garanties financières à constituer pour le site en cause.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le PREFET,**

Monsieur le Directeur de la  
**Société FRAT SERVICES**  
zone d'aménagement tertiaire  
rond point de Gron

44550 – MONTOIR-DE-BRETAGNE

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'Environnement  
Affaire suivie par Mme JARDIN  
☎ 02.40.41.47.69  
☎ **02.40.41.47.50**

Nantes, le

« Recommandé avec  
accusé de réception »

Monsieur le Directeur,

Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, je vous adresse, sous ce pli, un projet d'arrêté actant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le changement d'exploitant au profit de la société FRAT SERVICES, pour la poursuite de l'exploitation des installations de stockages d'engrais et de céréales situées à Montoir-de-Bretagne, zone industrielle de la Barillais. Ce projet de décision fixe également le montant des garanties financières à constituer pour le site en cause.

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-26 du code de l'environnement, un délai de 15 jours, à compter de la réception du présent courrier, vous est accordé pour présenter vos observations par écrit.

Passé ce délai, l'arrêté vous sera notifié dans la forme du projet qui vous est soumis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le PREFET,**

Monsieur le Directeur de la  
**Société FRAT SERVICES**  
zone d'aménagement tertiaire  
rond point de Gron

44550 – MONTOIR-DE-BRETAGNE

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'Environnement  
Affaire suivie par Mme JARDIN  
☎ 02.40.41.47.69  
☎ 02.40.41.47.50

Nantes, le

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des pays de la Loire**  
groupe de subdivisions de Nantes  
2, rue Alfred Kastler - « La Chantrerie »  
B.P. 30723  
44307 - NANTES cedex 03

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Société FRAT SERVICES à Montoir-de-Bretagne.

Refer : Votre rapport en date du 4 juin 2009 (M. BOUTIN).

P.J. : 1.

Comme suite à votre rapport ci-dessus référencé, je vous adresse, sous ce pli, une copie de mon arrêté en date de ce jour actant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le changement d'exploitant au profit de la société FRAT SERVICES, pour la poursuite de l'exploitation des installations de stockages d'engrais et de céréales situées à Montoir-de-Bretagne, zone industrielle de la Barillais. Cette décision fixe également le montant des garanties financières à constituer pour le site en cause.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision.

**Le PREFET,**

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'Environnement  
Affaire suivie par Mme JARDIN  
☎ 02.40.41.47.69  
☎ 02.40.41.47.50

Nantes, le

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Madame le maire de Montoir-de-Bretagne**

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Société FRAT SERVICES.

**P.J.** :2

Je vous adresse, sous ce pli, deux copies de mon arrêté en date de ce jour actant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, le changement d'exploitant au profit de la société FRAT SERVICES, pour la poursuite de l'exploitation des installations de stockages d'engrais et de céréales situées à Montoir-de-Bretagne, zone industrielle de la Barillais. Cette décision fixe également le montant des garanties financières à constituer pour le site en cause.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer en ce qui vous concerne l'exécution de cette décision et notamment de me faire parvenir, après réalisation, un justificatif de la mesure d'affichage prévue à l'article 5.

Je vous informe que cet arrêté a été notifié, par mes soins, à l'exploitant.

**Le PREFET,**

*copie transmise à*  
*M. le sous-préfet de Saint-Nazaire*